

# LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE

**JUIN 2023**



VAL SOLUTIONS



**#1**

INFORMATIONS MINISTÉRIELLES

# Publication du décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants

Le texte entre en vigueur le 23 juin 2023, à l'exception de ses modalités spécifiques relatives au suivi individuel renforcé du travailleur exposé aux rayonnements ionisants, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2024, ainsi que de celles relatives à la certification des entreprises intervenant en zones contrôlées et au certificat d'aptitude à manipuler des appareils de radiologie industrielle qui entrent en vigueur au 1er janvier 2025.

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décret n° 2023-489 du 21 juin 2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants

NOR : MTRT237064D

**Publics concernés :** employeurs et travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants ; conseillers en radioprotection ; professionnels de santé au travail ; services de prévention et de santé au travail et services de santé au travail en agriculture ; organismes accrédités chargés des vérifications à caractère technique ; agents de contrôle de l'inspection du travail.

**Objet :** modalités relatives à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de ses modalités spécifiques relatives au suivi individuel renforcé du travailleur exposé aux rayonnements ionisants, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que de celles relatives à la certification des entreprises intervenant en zones contrôlées et au certificat d'aptitude à manipuler des appareils de radiologie industrielle qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Notice :** le texte tire les conséquences des modifications apportées par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, en renforçant notamment les compétences des professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants sous l'autorité du médecin du travail et leur accès à l'outil d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI). Il adapte les modalités de formation et de délivrance du certificat d'aptitude à manipuler les appareils de radiologie industrielle au nouveau cadre de la formation professionnelle. Il réforme la certification des entreprises extérieures intervenant dans des zones présentant des risques importants d'exposition aux rayonnements ionisants dans le cadre de l'approche graduée. Il tient compte des observations de la Commission européenne sur la transposition de la directive 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013 concernant la continuité de service des experts en radioprotection et la formation des professionnels de santé au travail. Enfin, il clarifie les modalités d'application de certaines règles, notamment celles relatives à la contrainte de dose, l'utilisation du dosimètre opérationnel, les vérifications périodiques sur les moyens de transports ou sur les instruments de mesure.

**Références :** le décret, ainsi que les dispositions du code du travail qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 4451-4 ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation des conditions de travail en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 3 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission européenne en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

# Feuille de route du numérique en santé 2023-2027

Le mercredi 17 mai dernier, en présence du Ministre de la Santé et de la Prévention, François BRAUN, et du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Jean-Christophe COMBE, s'est tenu, à Paris et en ligne, le lancement de la feuille de route du numérique en santé 2023-2027, "*Mettre le numérique au service de la santé*".

Le replay de cette présentation est accessible via le lien hypertexte suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=mYvOUPYicFI>

Fruit d'une large concertation et de nombreuses contributions et dans la continuité de la précédente, le feuille de route du numérique en santé 2023-2027 décrit les chantiers prioritaires pour les cinq prochaines années, en 4 axes prioritaires (Prévention / Prise en charge / Accès à la santé / Cadre propice), qui se déclinent en 18 priorités et 65 objectifs.



# Feuille de route du numérique en santé 2023-2027

Axe 1 – Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé

- 5 priorités – 20 objectifs

Axe 2 – Dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes grâce au numérique

- 5 priorités – 16 objectifs

Axe 3 – Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent

- 4 priorités – 11 objectifs

Axe 4 – Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé

- 4 priorités – 18 objectifs

# Les résultats de la consultation « Transition écologique et conditions de travail » de l'ANACT

Conscience de l'aspect stratégique de la transition, mais passage à l'action encore timide

- 81 % des répondants estiment que la transition écologique constitue un enjeu stratégique pour leur structure et 83 % que son activité va être impactée.
- Pour autant dans les établissements passés à l'action 52 % estiment qu'il s'agit « seulement de quelques actions » (contre 21 % « de nombreuses actions »).
- Dans le détail, ces mesures sont relatives aux éco-gestes (82 %), aux questions de mobilité (69%) et à la sensibilisation des salariés (63%) devant des mesures portant sur l'environnement de travail, la politique d'achats et les investissements.



## Interview avec Florence Chappert, responsable de la mission égalité intégrée à l'Anact.

Evolution des rapports femmes-hommes, transition démographique, recherche de nouveaux équilibres entre travail et hors travail...

De nombreuses évolutions en cours dans la société impactent les entreprises.

Avec quels enjeux en matière d'égalité, d'équité et de conditions de travail ? Interview avec Florence Chappert, responsable de la mission égalité intégrée à l'Anact.





**#2**

ACTUALITÉS

# Santé des femmes au travail : l'alarmant rapport du Sénat

Lorsque l'on parle des métiers dangereux pour la santé, on pense assez spontanément aux professions du BTP ou à certains emplois dans des industries lourdes. Des métiers, aujourd'hui encore, exercés majoritairement par des hommes. Au point que la santé des femmes au travail reste un impensé des politiques publiques, alerte la délégation aux droits des femmes du Sénat, qui formule dans un rapport rendu ce mercredi une série de recommandations pour supprimer cet angle mort.



## Santé au travail : 2,7 millions de travailleurs exposés aux produits chimiques cancérigènes

Le chiffre est impressionnant : pas moins de 11% des salariés français soit 2,7 millions de personnes, sont exposés, dans leur travail, à au moins un produit chimique cancérigène. C'est la conclusion d'une chercheuse de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), l'institut statistique du ministère du Travail et d'un médecin inspecteur du travail.



## Santé au travail : 2,7 millions de travailleurs exposés aux produits chimiques cancérigènes

Le chiffre est impressionnant : pas moins de 11% des salariés français soit 2,7 millions de personnes, sont exposés, dans leur travail, à au moins un produit chimique cancérigène. C'est la conclusion d'une chercheuse de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), l'institut statistique du ministère du Travail et d'un médecin inspecteur du travail.





**#3**

VAL SOLUTIONS

# La Fiche d'Entreprise nouvelle génération !

Comment la digitalisation simplifie et accélère l'efficacité du conseil ! Si vous n'avez pas assisté à cette conférence lors de Préventica Paris, c'est l'occasion aujourd'hui de la découvrir !

4 sujets abordés par Michel Ledoux, Marc Nexhip et Fabien Piazzon qui témoignent du besoin d'évolution :

- La FE et son histoire
- L'impact de la réforme sur la FE
- Son contenu
- Le lien avec le document unique d'évaluation des risques professionnels

**Pour tout savoir c'est par ici** <https://urlz.fr/mx4p>



# Quelle médecine du travail pour demain ?

Vous n'étiez pas disponible pour nous retrouver à Paris sur cet événement privé, co-organisé avec Adecco Medical et LHH ?

Cette réflexion sur l'avenir de la médecine du travail vous intéressait !

Pour visionner dès maintenant la vidéo de l'intégralité de cette table ronde et découvrir les interventions des Docteurs Thierry BONJOUR, Philippe Casanova , Sébastien Leroy et MARIE PIERRE PIRLOT, c'est par ici <https://urlz.fr/murg>



MERCI !



VAL SOLUTIONS